

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définitions

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« Client » : la personne morale et juridique qui a émis un bon de commande ou une demande d'analyse accepté par NOVATECH.

« Contrat » : ensemble des documents contractuels régissant les rapports entre NOVATECH et le Client pour la fourniture de services.

« Prestation » : toute analyse ou service réalisé par NOVATECH et décrite dans le devis, le bon de commande ou la demande d'analyse.

2. Applications des conditions générales

Les présentes conditions générales sont à la disposition du Client sur le site internet de NOVATECH. L'acceptation du Contrat implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales. Sauf disposition dérogatoire convenue entre les parties, les présentes conditions générales régissent toute commande de Prestations. Aucune condition particulière du Client ne peut, sauf acceptation de NOVATECH, prévaloir sur les présentes conditions générales.

3. Contrat

Le contrat entre en vigueur une fois la demande d'analyses E TECH 17 signée, sauf convention écrite spécifique contraire. Il est valable durant la durée de réalisation des prestations et sur d'éventuelles prestations complémentaires.

Pour certaines Prestations de service nécessitant une étape de développement ou d'ingénierie spécifique, un acompte fixé à 30 % du devis pourra être payable à la commande.

NOVATECH se réserve le droit :

- de réviser le contrat annuellement, généralement en fin de campagne d'analyses.
- de refuser une commande de Prestation dans le cas où cette dernière n'est pas exécutable ou située hors de son domaine de compétences.

Le Contrat peut être modifié à tout moment par les deux parties. Les modifications éventuelles apportées sont alors consignées. Le Contrat peut être modifié ou annulé par l'une ou l'autre partie par écrit.

4. Acceptabilité des échantillons

NOVATECH se réserve le droit :

- d'accepter et de traiter les échantillons d'une Prestation d'analyse à condition que la demande soit suffisamment explicite, claire et sans ambiguïté,
- de refuser d'effectuer une Prestation d'analyse sur un échantillon, si au moment de sa préparation, celui-ci s'avère dans un mauvais état.
- de refuser d'effectuer une Prestation d'analyse et de détruire des échantillons non conformes qui proviendraient de zones à risque « quarantaine ».
- d'émettre des résultats d'une Prestation d'analyse sous réserves, après avoir au préalable, averti le client dans le cas d'un non-respect des consignes (regroupement trop important, mauvais état de conservation, acheminement trop tardif...).

NOVATECH ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration des échantillons avant sa réception.

5. Propriétés des échantillons

Les échantillons acceptés par NOVATECH deviennent la propriété du laboratoire, sauf demande spécifique. NOVATECH se réserve le droit d'exploiter les échantillons dans un cadre expérimental, en conservant l'anonymat du client. En fin d'exploitation, tous les échantillons sont détruits, sauf avis contraire du Client.



6. Sous-traitance

En cas d'impossibilité de réalisation ou de respect des délais, le laboratoire peut, avec l'accord du client, avoir recours à un sous-traitant accrédité et agréé.

7. Responsabilité du client

Le client s'engage à :

- respecter les recommandations de prélèvement (échantillonnage) et d'acheminement des échantillons préconisées par FranceAgriMer si la Prestation d'analyses est réalisée dans le cadre de l'autocontrôle des champs de pieds-mères,
- pour une prestation d'analyse, respecter les préconisations du document E TECH 04, disponible sur demande,
- pour une prestations d'analyse, prélever et envoyer les échantillons à sa charge,
- pour une prestations d'analyse, envoyer des échantillons permettant une réception de ceux-ci, un jour ouvrable au laboratoire, avec un délai d'acheminement assez court, surtout lorsque la température ambiante est élevée,
- accompagner son envoi de la fiche de demande d'analyses E TECH 17 disponible sur le site internet (<https://www.laboratoire-novatech.com>),
- pour toute prestation, respecter les conditions d'envois d'échantillons provenant de zone à risque quarantaine

Le Client n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale du ou des rapports émis par le laboratoire) selon la réglementation imposée par le GEN REF 11, version en vigueur.

8. Responsabilité du laboratoire

NOVATECH s'engage à :

- informer le client, à sa demande, sur les caractéristiques des méthodes disponibles et l'orienter vers les méthodes les plus adaptées.
- réaliser les Prestations d'analyses selon les prescriptions données dans les documents officiels (FAM, novembre 2015), les exigences de la norme ISO 17025 et celles de son système qualité et en conformité avec les procédures et les méthodes d'analyses choisies, si celles-ci s'appliquent pour les Prestations d'analyses demandées par le Client.
- aller au terme de toutes les prestations acceptées et respecter, le cas échéant, les dates des prestations contractuelles.
- faire connaître au client les difficultés rencontrées ou les travaux non-conformes décelés au cours de l'analyse.
- pour les prestations d'analyses concernées, produire un rapport d'analyses sous couvert de l'accréditation par le COFRAC (Accréditation Cofrac n°1-1919. Portée disponible sur www.cofrac.fr), conforme aux exigences de la norme ISO 17025 et le transmettre selon le mode d'expédition choisi par le demandeur. Une réédition reste possible pendant 5 ans. Si toutes les exigences de la norme ou dispositions du système qualité ne sont pas respectées, des réserves sont émises en remarques dans le rapport envoyé au client.

9. Rapport d'analyses

Les rapports sont communiqués au Client après validation du responsable technique (ou de son suppléant). Dans le cas d'une réalisation partielle des analyses, un « rapport partiel » peut être envoyé sur demande. En cas d'anomalie constatée après l'envoi d'un rapport, un rapport corrigé est envoyé au client. Dans les deux cas, il contient la mention « annule et remplace ». Il est demandé au client de détruire le document initial. Ce rapport n'aura plus aucune valeur officielle et le laboratoire se dégage de toutes responsabilités quant à son utilisation.



Sans demande écrite de la part du Client, les rapports d'essais seront envoyés par défaut en PDF par courrier électronique, cette version faisant foi.

Les demandes de vérifications d'analyses seront réalisées par NOVATECH à réception d'une demande écrite du Client. Les analyses seront facturées en sus de la demande initiale.

Le rapport délivré, suite à l'analyse des échantillons, porte uniquement sur les échantillons réceptionnés. Le laboratoire ne peut être tenu responsable ni des conséquences, ni des interprétations faites suite à un résultat d'analyses.

10. Diffusion des résultats

NOVATECH s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout ou partie des renseignements concernant des travaux qui lui sont confiés. NOVATECH est néanmoins susceptible de communiquer vos données techniques anonymisées à des fins statistiques pour des organismes reconnus et uniquement dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées et ce, à des fins de recherche scientifique. Lors d'audits, des auditeurs externes peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent divulguer les données dont ils ont eu connaissance. Le personnel de NOVATECH est contractuellement tenu au secret professionnel.

11. Réclamations

NOVATECH a mis en place un système de gestion des réclamations afin que toute demande ou interrogation du client soit tracée pour répondre au client. Ceci dans le but d'analyser les causes et de mettre en place des actions qui corrigeront et/ou amélioreront le système. NOVATECH tient à disposition du client la procédure des réclamations et s'engage à traiter toute demande de réclamation impartialement.

12. Facturation

Les tarifs appliqués sont communiqués sur devis ou à la demande du client. Une réduction pourra être appliquée selon les situations. La facture est envoyée à l'issue des analyses. Le paiement se fait au plus tard le dernier jour du mois suivant l'émission de la facture.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure quel que soit le mode de règlement :

- un intérêt de retard de 10% courant à compter de la date d'exigibilité. En cas de non-paiement malgré une lettre de mise en demeure avec accusé de réception adressée à l'acheteur, la remise du dossier à notre avocat pour recouvrement entraînera d'office une majoration de 15% sur toutes sommes dues. Cette indemnité « contractuelle et distincte de » s'ajoute aux indemnités accordées au créancier par les tribunaux sur le fondement de l'article 700 du nouveau code de procédure civile. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du domicile du vendeur.
- conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce complété par l'article D.441-5 du même Code : pour tout paiement après l'échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement.

13. Règlement des litiges et clause attributive de compétence

Tout litige relatif à la présente vente même en cas de recours en garantie ou de détenteurs sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur.

